L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

G. P. WEISSE & Co. | No 72, Rue DU CHARTRES, ENTRÉE SORTI À ELENVILLE. | NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 22 AOUT 1862 | G. P. WEISSE, P. LIMET. | E. DUFOUR, G. MANDY | Editeurs-Propriétaires

Nouvelle-Orléans
VENDREDI MATIN, 22 AOUT.

Ventes à l'encan, de ce jour.

Par R. T. Montgomery, à 10 heures et demie, dans la rue du Jardin Botanique, No 2,—Meubles Gas, installations de gaz, &c.

Par Bullens & Wardle, à 10 heures, dans la rue de Chartres, No 6,—Mobilier moderne et vaisselle.

Par E. M. Jacobs, rue Bienville No 2, pour l'encaissement Grande Nouveauté.—Un mobilier complet.

MEXIQUE.

Il paraît que la politique d'el Señor Almonte n'a pas été parfaitement goûtée au Mexique, car nous lisons, même dans les journaux français, de nombreuses protestations contre plusieurs de ses mesures. Il est une chose qui les occasionnera d'avenir en cela et que cependant le gouvernement trouvera toujours, c'est l'économie en général la réserve financière envers les populations sur lesquelles il vient à fondre leur empire. A cet égard, certes, il était facile de faire mieux que Juarez, Comonfort, Santa Anna et tous les autres petits despotes républicains qui ont essayé de leur domination au Mexique. Il y a vingt ans qu'on nous parle d'impôts exorbités, de coups d'état financiers, de billets émis sur les recettes hypothétiques des douanes, de contribution forcée pour frustrer les capitalistes confiants et nuls de tous expédients illégaux, mais comptant les condamnations et les spoliations particulières extrêmes comme tous les hauts faits nationaux et étrangers, pour remplir un instant les vides affreux d'un trésor comparé dans tous les temps à un gouffre, et certes l'après cette expérience si fatale à tous ses prédécesseurs, Almonte aurait dû sentir que pour rendre son pouvoir populaire, il lui fallait adopter une politique moins avide et plus sage.

C'est dans ces douloureux que nous avons lu au désert d'Almonte établissant une contribution de *deux pour cent* sur la valeur des immeubles de la campagne ou de la ville, payable par quartiers dans l'espace de trois mois et une surcharge de 10 pour cent, de 30 pour cent et de 50 pour cent si elle n'est pas payée dans les délais prescrits.—Une contribution de 2 pour cent serait exorbitante dans tous les pays, mais elle porte en caractère surtout au Mexique où les propriétés immobilières ne rendent presque rien, à l'exception de quelques immeubles dans certaines quartiers de la ville de Mexico.

Le second décret d'Almonte est la création de $500,000 en assignats.

Deux mesures ont existé une vive répugnance dans le département de la Vera-Cruz où avait eu lieu en vendues la première prononcements en faveur d'Almonte. Les propriétaires ont reposé la première passe à elle où elle disproportionnée à leurs moyens et les négociants ont reposé la seconde parce qu'elle eût causé leur ruine, leurs marchandises valant certainement plus qu'on papier non garanti et déprécié de tout prix même au moment de l'émission.

Comme les négociants sont pour la plupart étrangers, ils ont eu peur d'opposer à l'émission des billets Almonte, plus de intérêts que ne pouvaient en avoir de simples propriétaires presque tous Mexicains ou naturalisés mexicains. Ces négociants se sont donc réunis et ont passé une résolution par laquelle leurs magasins resteraient fermés jusqu'au moment où disparaîtra la cause qui motive cette détermination. Ils ont en outre adressé au commandant supérieur des forces françaises à la Vera-Cruz et à MM. les Consuls de France, d'Angleterre, d'Espagne, des États-Unis, de Belgique, de Hanovre, de Prusse, de Brême, de Hambourg, etc...., une copie de l'acte avec une lettre conçue en ces termes :

" Monsieur le consul,

" Les soussignés ont autorisé la commission nommée par l'assemblée des négociants, tenue ce jour dans le but de se concerter, à l'occasion d'un décret rendu par le gouverneur, le 7 Octobre, par M. J. N. Almonte, et publié à la Vera-Cruz le 9, ordonnant l'émission de la circulation forcée de papier-monnaie pour une valeur de 500,000 piastres, sous l'intitulé, sous le consul, de remettre entre vos mains copie de procès-verbal de ladite réunion, ainsi que du décret mentionné.

" Les soussignés vous prient de remarquer, M. le consul, qu'en vertu de l'article 3 de ce décret, l'administrateur de ce papier-monnaie est obligatoire, même en cas de spéculation contraire, pour les fonctionnaires publics, pour les citoyens nationaux, dans toutes les transactions commerciales, sans exception ; en sorte que, des marchandises venues de l'étranger, qu'elles ont été ou doivent être soumises au droit, seront forcément échangées au Mexique contre un papier n'ayant et ne pouvant avoir aucun cours ni aucune valeur sur les marchés d'Europe ou des États Unis, sur vous verrez que l'article 4 du décret ne paraissant pas de refuser la vente des marchandises contre ce papier-monnaie, sous peine de confiscation et autres pénalités exorbitantes.

" Vous voudrez bien remarquer aussi que ce décret ne stipule aucune garantie effective en remboursement de ce papier-monnaie, et que l'époque où le mode de ce remboursement, laissé à la volonté des auteurs du décret, toutes les apparences qu'on contribuera par là au donner du crédit.

" Il est aisé, dans cet état de choses, de se rendre compte de la détérioration des négociants de ce papier. Ils vendront à des prix élevés, ils achèteront à des prix élevés, et quand ils auront à faire leurs remises, ils seront exposés à des pertes énormes sur le change, qui ne pourront être compensées par aucun bénéfice.

" Agréez, monsieur le député, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

" Le ministre secrétaire d'État de la marine et des affaires,

" DE CHARENCEY LATHAM."

" P. S. Je n'ai pas besoin pas besoin d'ajouter que si des communications verbales étaient nécessaires, je serais tout disposé à recevoir les personnes qui voudraient traiter quelque chose de relatif à la Sénégal. Je crois qu'on vous rendra ici, et qu'il serait digne des industriels dont vous me parlez de se réunir et de faire des efforts pour faire encourager, par une part, le secondaire actuel qu'il a pour ce qui est arrivé. Les Islandais prêts en passe, sont industrieux, laborieux, paisibles et loyaux envers le gouvernement. Les désordres sont fomentés et causés par les abolitionistes, [illegible] était laissé tranquille par [illegible] provoquer l'hostilité [illegible] former généralement contre [illegible]

Strasbourg, — Nos hommes, avec [illegible] ne fait vraie oubliés, dit le correspondant [illegible] dans une lettre [illegible] la forteresse Monroe : partout [illegible] les plus élevés du rebelle Stonewall Jackson. Ils admirent nos ennemis en son audace et sa bravoure, mais aussi [illegible] expriment de la pitié pour [illegible] homme personnellement. Ils disent qu'un des secrets de l'esprit de corps qui se fait remarquer parmi les rebelles consiste dans les relations [illegible] entre les chefs et les soldats, qui [illegible] employer l'expression de l'un d'eux : " leurs officiers sont généralement beaucoup moins enclins que les nôtres."

Culture du coton dans les colonies françaises.

M. le ministre de la marine et des colonies vient, dit la *Presse*, d'adresser la lettre suivante à M. le baron de Ruviel, député, en réponse à une pétition qui lui a été remise :

" Paris, le 30 juin 1862.

" Monsieur le député,

" J'ai reçu la pétition des industriels des Vosges que vous m'avez fait l'honneur de me transmettre. Je serai heureux de fournir à ces honorables tous les éléments d'information que je possède sur la culture et la production du coton au Sénégal et à la côte occidentale d'Afrique.

" Cette importante question me préoccupe depuis longtemps. Comme ministre de l'Algérie et des colonies, j'y vouais donner une attention particulière, et, par des envois de graines, de machines à égrener, par des encouragements accordés aux planteurs, j'avais cherché à développer en Algérie et à la Guyane, où, comme vous le savez, j'ai fait naître dernièrement des colonies.

" Devenu, comme ministre de la marine, dans mon département un gouverneur de notre nouvelle possession en Cochinchine, j'ai recommandé de ne rien négliger pour favoriser la culture du coton dans une contrée où ce produit se présente sous les conditions les plus favorables.

" Enfin, au moment où la crise américaine n'est produire, j'ai rencontré aux gouverneurs de la Guyane française les instructions qui leur prescrivaient de s'entendre avec nos nouvelle ardeur des meilleures dispositions à prendre pour ordre dans ces deux colonies, pour l'amélioration de culture et de commerce de coton. J'ai saisi, au centre, par le dernier courrier, M. le gouverneur du Sénégal des projets dont vous avez bien voulu m'entretenir, en lui prescrivant de me fournir le plus promptement possible tous les renseignements propres à guider l'industrie cotonnière dans l'entreprise qu'elle projette. J'aurai l'honneur de vous communiquer la réponse du gouverneur.

" De plus, j'ai fait réunir à la direction des colonies tous les documents relatifs à cette question, et je les mettrai très volontiers à la disposition de ceux des pétitionnaires qui désireraient les consulter. Je sais, d'ailleurs, tout prêt à leur donner tous les autres moyens d'information complémentaires qui leur seraient nécessaires.

" Vous pouvez être assuré, monsieur le baron, que ma sollicitude la plus vive est acquise à tout ce qui peut contribuer à favoriser, et que, dans le but d'en assurer le succès, la plus grande économie de leur offrir les moyens d'action dont je dispose.

" Agréez, monsieur le député, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

" Le ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies,

" DE CHASSELOUP-LAUBAT."

" P. S. Je n'ai pas besoin pas besoin d'ajouter que si des communications verbales étaient nécessaires, je serais tout disposé à recevoir les personnes qui voudraient traiter quelque chose de relatif à la Sénégal. Je crois qu'on vous rendra ici, et qu'il serait digne des industriels dont vous me parlez de se réunir et de faire des efforts pour faire encourager, par une part, le secondaire actuel qu'il a pour ce qui est arrivé. Les Islandais prêts en passe, sont industrieux, laborieux, paisibles et loyaux envers le gouvernement. Les désordres sont fomentés et causés par les abolitionistes, [illegible] était laissé tranquille par [illegible] provoquer l'hostilité [illegible] former généralement contre [illegible]

Strasbourg, — Nos hommes, avec [illegible] ne fait vraie oubliés, dit le correspondant [illegible] dans une lettre [illegible] la forteresse Monroe : partout [illegible] les plus élevés du rebelle Stonewall Jackson. Ils admirent nos ennemis en son audace et sa bravoure, mais aussi [illegible] expriment de la pitié pour [illegible] homme personnellement. Ils disent qu'un des secrets de l'esprit de corps qui se fait remarquer parmi les rebelles consiste dans les relations [illegible] entre les chefs et les soldats, qui [illegible] employer l'expression de l'un d'eux : " leurs officiers sont généralement beaucoup moins enclins que les nôtres."

Culture du coton dans les colonies françaises.

M. le ministre de la marine et des colonies vient, dit la *Presse*, d'adresser la lettre suivante à M. le baron de Ruviel, député, en réponse à une pétition qui lui a été remise :

" Paris, le 30 juin 1862.

" Monsieur le député,

" J'ai reçu la pétition des industriels des Vosges que vous m'avez fait l'honneur de me transmettre. Je serai heureux de fournir à ces honorables tous les éléments d'information que je possède sur la culture et la production du coton au Sénégal et à la côte occidentale d'Afrique.

" Cette importante question me préoccupe depuis longtemps. Comme ministre de l'Algérie et des colonies, j'y avais donné